

le président, tout en estimant que le projet de modification, abstraction faite de cette disposition, améliore l'article en cause, je proteste que la période de six mois est trop restreinte et qu'il y a lieu de prolonger le délai prévu pour la demande de remboursement. J'aimerais qu'on le porte à un an et demi, ou certes, au moins à douze mois.

M. Sinclair: La loi, aux termes du paragraphe 5 de l'article 105, prévoit un délai de 2 ans pour la demande. L'article ici en cause ne vise que les appels à la Commission du tarif. L'ensemble de l'article, comme l'a dit l'honorable député, tend à accroître les droits des particuliers. La loi principale renferme une disposition permanente, aux termes du paragraphe 5 de l'article 105, voulant qu'on jouisse d'un délai de deux ans pour réclamer d'autres remboursements.

J'ai déjà disposé de l'autre point soulevé par l'honorable député, et qui est analogue à celui qu'on souleva lors de l'étude de la loi. Un amendement réalisa l'intention de la Chambre, soit de prévoir un délai de six mois avant l'entrée en vigueur de la disposition. Le bill sur la taxe d'accise devrait renfermer la même disposition. Je ne puis présenter de modification pendant que nous en sommes à l'article 7, mais à la fin du projet de loi, je proposerai un amendement semblable à celui que renferme la loi des douanes, lequel prévoit que l'article n'entrera pas en vigueur avant six mois. Afin que l'honorable député n'ait aucune illusion quant à cette modification, il conviendrait peut-être que j'en donne lecture:

Que le paragraphe 4 de l'article 7 de la présente loi soit censé être entré en vigueur le 1^{er} décembre 1951.

M. Fleming: Il ne s'agit pas du paragraphe 4 de l'article 7 mais du paragraphe 4 de l'article 115 modifié par l'article 7 du bill.

M. Sinclair: Du présent bill; le paragraphe 4 de l'article 7 du présent bill.

M. Fleming: Non. Le paragraphe qui commence à la ligne 24 n'est pas un paragraphe de l'article 7 du bill. Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 115, modifié par l'article 7 du présent bill, alinéa qu'on propose d'adopter.

M. Sinclair: Je l'admets. Le renvoi au bill principal est celui dont le député vient de parler.

M. Fleming: Le Gouvernement n'étendra-t-il pas cette période de six mois? On reconnaîtra que six mois, c'est bien peu. La Commission du tarif pourrait rendre sa décision à un moment où l'intéressé est frappé d'incapacité pour une raison ou une autre.

[M. Fleming.]

Il peut être en dehors du pays pour quelque temps. J'estime que cette limite de six mois à l'égard des demandes de remboursement est trop courte si la Commission du tarif constate qu'on a imposé des taxes excessives ou des taxes à un article qui en est franc. Il me semble donc que si le Gouvernement a perçu plus de taxes qu'il n'avait droit, ou perçu des taxes auxquelles il n'avait pas droit, il devrait se soucier de rectifier cet état de choses. Si le comité approuve, comme j'en suis sûr, l'objet général de la modification, je voudrais que la limite étroite établie à cette fin louable soit supprimée ou étendue de façon à prolonger la période où on pourra présenter une demande.

Cette période de six mois devrait être prolongée à au moins douze mois. Le ministre du Revenu national, sûrement, n'aura pas plus de travail à effectuer si la période de six mois s'étend à un an. Dans un cas comme celui-ci, nous voulons tous certainement que justice soit rendue à un contribuable qui a été tenu de payer plus qu'il ne devait, ou qui a fait un paiement qu'on n'aurait jamais dû lui réclamer, simplement parce que le percepteur à qui il a eu affaire a mal lu la loi.

Dans ces circonstances, monsieur le président, ce n'est pas une importante concession que de demander au Gouvernement de prolonger à douze mois cette période évidemment courte de six mois. Le ministre des Finances est ici. Je souligne en sa présence que la période de six mois est vraiment trop courte dans un cas de ce genre. Le contribuable, dans la situation dont j'ai parlé ne devrait pas avoir moins de douze mois pour faire sa demande de remboursement.

M. Macdonnell (Greenwood): M'est-il permis de dire quelques mots avant que l'adjoint parlementaire réponde? La demande est sûrement raisonnable. Elle ne devrait donc pas être complètement rejetée. Puisque ces jours derniers nous avons attendri le cœur de roche du ministre du Revenu national, il n'y a pas lieu de désespérer. Le député d'Eglinton a certes raison. Rien ne motive la sévérité à outrance. Un délai de six mois est, à vrai dire, très bref, à moins qu'il n'existe quelque difficulté d'ordre administratif qui, autant que je sache, n'a pas encore été dévoilée. Comme la demande me paraît très raisonnable, elle devrait être accordée.

M. Sinclair: La loi sur la taxe d'accise se rattache de près à la loi des douanes. La demande de remboursement porterait probablement sur les droits de douane et sur la taxe d'accise acquittés à l'égard des mêmes articles. Le bill modificateur de la loi des douanes qui a été adoptée il y a un peu plus